

Informations sur l'état d'avancement et la mise en place des directions interrégionales des routes

AVERTISSEMENT

La présente note décrit le scénario envisagé de déploiement des directions interrégionales des routes (DIR). Les réflexions actuelles ont comme objectif d'une part de permettre la création des DIR à partir du 1^{er} janvier 2006, en s'appuyant sur les DDE dans un premier temps, puis de les rendre pleinement opérationnelles, après réorganisation des DDE à l'automne 2006.

Ce document n'évoque pas le positionnement des parcs, dans l'attente des conclusions de la mission confiée à Monsieur COURTIAL.

1°) Contexte

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 prévoit le transfert aux départements d'une partie importante des routes nationales. Ce transfert sera accompagné du transfert des services ou parties de service correspondant. Afin de permettre à l'Etat d'assurer dans de bonnes conditions ses missions sur le réseau structurant, qu'il conservera, un regroupement des moyens restants dans les DDE après transfert des parties de services concernés aux départements sera opéré au sein de onze services dédiés à la gestion, à l'entretien et à la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du réseau routier national : les directions interrégionales des routes (DIR). Ces directions disposeront de services répartis sur le territoire en fonction des besoins du réseau. Parallèlement, des services de maîtrise d'ouvrage (SMO) seront créés au sein des DRE.

2°) Calendrier des transferts de services routiers aux conseils généraux

Les transferts de services routiers aux conseils généraux interviendront dans le cadre d'un processus dont les principales étapes sont retracées ci-dessous :

- fin 2004 / début 2005 : consultation des conseils généraux sur le projet de réseau routier conservé par l'Etat ;
- 2^{ème} trimestre 2005 : publication du décret définissant la consistance du réseau routier national ;
- à partir de 2005, après publication du décret : rédaction des arrêtés préfectoraux de transfert des routes nationales d'intérêt local, décompte des emplois appelés d'une part à être transférés aux départements et d'autre part à rejoindre les DIR. Réorganisations des DDE ;
- 1^{er} janvier 2006 : transferts de routes nationales, dans les départements où l'arrêté de transfert aura été pris avant le 31/12/2005 ;
- 1^{er} semestre 2006 : processus collectifs d'affectation des agents sur les emplois des nouveaux services (DIR ou SMO), des services transférés ou restant au sein des DDE
- septembre 2006 : publication du décret de transfert des services, et début du délai d'exercice du droit d'option pour les agents ;
- septembre 2006 à mars 2008 : conclusion des conventions de transfert ;
- 1^{er} janvier 2008 : date limite prévue par la loi pour les derniers transferts de routes.

3°) Eléments à prendre en compte pour la constitution des DIR

Le premier élément est d'ordre fonctionnel : les missions d'entretien, d'exploitation et de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du réseau routier, qu'il soit actuellement départemental ou national, devront naturellement être exercées avec continuité.

Ensuite, il faudra prendre en compte les résultats des transferts dans les services. Dans chaque DDE, au cours de son processus de réorganisation, le nombre et la nature des emplois transférés seront déterminés, dans le cadre d'un examen tripartite associant le conseil général et les représentants des personnels lors de l'élaboration des conventions de transfert. Ce nombre d'emplois deviendra définitif à la signature de cette convention, à partir de mi-2006.

Sans attendre la conclusion formelle de cette étape, le nombre et la nature des emplois appelés à intégrer les futures DIR pourront être évalués, à partir de 2005, avec une précision croissante au fil des échanges au sein des commissions tripartites.

Les processus collectifs d'affectation des personnels sur les emplois et les différents services seront organisés, échelonnés dans le temps, pour aboutir courant 2006, en fonction de l'avancement des discussions dans chaque département.

Le rattachement des parties de service des DDE vers les nouvelles DIR devra donc se faire progressivement, en tenant compte des calendriers propres à chaque département, et notamment de l'organisation des bourses aux emplois, avec le souci permanent d'assurer la transparence dans la consultation des personnels et de leurs représentants et de garantir la continuité et la qualité du service

4°) Les étapes de constitution des DIR

Au stade actuel de la démarche, quelques étapes principales peuvent être identifiées :

- 1° étape : nomination d'un **préfigurateur** par DIR
- 2° étape : constitution d'une **équipe de préfiguration** dans chaque DIR
- 3° étape : constitution **progressive** des DIR

1° étape : nomination d'un **préfigurateur** par DIR

A l'issue de la réflexion complémentaire qu'il avait demandée en juin afin d'aboutir à la création d'une dizaine de services routiers, le ministre a présenté le 23 novembre 2004 la prédélimitation de ces futurs services, appelés Direction Interrégionales des Routes (DIR). Onze préfigurateurs ont été nommés par décision ministérielle le 30 novembre 2004. Ils seront chargés de réfléchir à l'architecture des futures DIR et de préparer leur mise en place.

La période de préfiguration précédant la création des DIR verra se succéder deux étapes :

- dans un premier temps, l'établissement d'un état des lieux des organisations et des moyens existants
- dans un second temps, l'élaboration d'un organigramme prévisionnel de la DIR (unités de 2nd et 1^{er} niveaux, implantations), et la préparation de la phase transitoire.

Les travaux de cette seconde phase s'appuieront notamment sur les résultats des réflexions, actuellement en cours, concernant les missions des différentes unités, pour préciser les orientations contenues dans le rapport du directeur des routes du 31 mars 2004.

Au cours de la mission des préfigureurs, il appartiendra aux DDE d'organiser et de faciliter leur dialogue avec les personnels et leurs représentants, afin de construire un projet répondant aux besoins du service et aux attentes des agents.

2° étape : constitution d'une **équipe de préfiguration** dans chaque DIR

L'équipe de préfiguration, placée au sein de la DRE de rattachement, sera appelée à épauler le préfigureur. Ses membres seront chargés, sous la responsabilité du préfigureur, d'élaborer le projet stratégique de la DIR, de préciser l'organisation des différentes unités, de prévoir les modalités de déploiement et, plus généralement, de permettre la création des futures DIR, à partir des unités existantes, et l'intégration ultérieure des personnels dans les meilleures conditions.

Il s'agira notamment d'analyser la répartition des locaux et des matériels et de prévoir les étapes de l'affectation des personnels.

Le recrutement de ces équipes, constituées dans un premier temps de 4 à 5 agents, fera l'objet d'une publication de fiches de poste dès le mois de décembre. Elles auront vocation à s'étoffer un peu plus au 2^{ème} semestre 2005.

3° étape : constitution **progressive** des DIR

La diversité des situations conduira probablement à la constitution progressive des DIR à partir de différentes unités actuellement en DDE. Du fait des transferts de compétence aux conseils généraux, les unités vont devoir évoluer suivant des schémas différents en fonction de leurs activités actuelles.

Certaines unités travaillent d'ores et déjà sur des sections du réseau qui seront intégralement conservées dans le domaine routier national. D'autres unités en revanche travaillent à la fois sur le réseau départemental et des parties du RRN qui seront transférées au CG ou qui relèveront toujours du RRN.

L'objectif est de créer les DIR au 1^{er} janvier 2006, de façon à permettre l'intégration progressive, en 2006, des parties de service issues des réorganisations des DDE, selon un schéma ordonné, élaboré par les préfigureurs en concertation avec l'ensemble des services concernés, en tenant compte du contexte des différents départements.. Au cours de ces étapes, l'accent devra être mis d'une part sur la continuité du service, tant aux usagers (entretien, exploitation, ingénierie,...) qu'aux agents (paye, action sociale, hygiène et sécurité,...), et d'autre part sur le respect des principes de transparence et d'équité dans les affectations.

Le déroulement de cette phase doit encore être précisé, tant dans le cadre des travaux que mèneront dorénavant les préfigureurs que lors des échanges au niveau central.